

ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΑ

THRACIA.

M. Alb. Dumont nous a donné sur cette province qui, jusqu'à présent, ne nous était connue que d'une manière fort incomplète, de nouveaux et riches matériaux dans ses Inscriptions et monuments figurés de la Thrace.

Voy. encore M.M. Gatti dans le Bulletin della Commissione Archeologica comunale di Roma, 1888 p. 140. | René Cagnat. L'année Epigraphique (1888), Paris 1889 p. 26. no 69. | W. Liebenau: Beiträge I. Tene. 1886 p. 28 et Tab. no. 21. p. 40. Forschungen. Leipzig 1888 p. 382-396.

Henri Koepck: Manuel de Géographie Anc., trad. franç. de M. Emile Ernault. Paris. 1887 p. 184 et suiv.

J.-W. Kubitschek: Imp. Rom. trib. discr. 1889 p. 238-240

C.I.L. t. III, 1^{re} Suppl. Berol. 1889, nos. 1328-1338.

Joachim Marquardt.
L'Administration
Romaine.

A. Weiss, P. Louis-Lucien
Marquardt.
Paris 1889.
T.II.2. 197.202

Déjà sous la République, le littoral Sud de la Thrace, le long duquel une route menait à l'Hellespont (Cic.: De pror. cons. II. 4), était, ainsi que la Chersonèse thracique (Cic.: In Pison XXXVIII 86), au pouvoir des Romains et compris dans la Macédoine.

Plus tard, la Chersonèse devint la propriété privée d'Agrippa, dont elle passa, par héritage, à la famille impériale.

À l'époque de Trajan, elle était encore administrée, comme domaine impérial, par un "procurator" special. Dio Cass. LIX. 29.

Un "procurator" Augusti regio in Chersonesi" de cette époque est mentionné au C.I.L. t. III [1], no. 726.

Peut-être le "proc. provinc. Hellesponti", dont on ne trouve qu'une seule mention, est-il identique avec celui-ci? Orelli, no. 3651 = C.I.L. t. V [1], no. 875.

Les Romains durent faire aux peuplades de la Thrace une guerre

qui se ralliait sans cesse, et qui eut pour résultat de les obliger toutes à entrer dans l'alliance de Rome et de placer dans sa dépendance absolue leurs princes indigènes, dont on connaît les noms jusqu'à Rhœmetalcès II, c'est à dire jusqu'au règne de Caligula.

Pendant la minorité de César, Tibère confia l'administration du royaume à l'ancien préteur Trebellenus Rufus.

Sous Claude, ce royaume devint, en l'an 46, une province et une province procuratorienne.

C'est comme telle qu'il en est encore fait mention sous Néron et sous Galba.

Eusebii Chron. Can. p. 153, ed. Schoene: Θρακία hucusque regnata in provinciam redigitur.

Lysimachos p. 630.3: Ορθιον δέ τοι τοῦ κόπεων εὐαγχία ἐξπράξαντας
διανοεῖ πάτερ.

L'établissement par Claude, de la colonie d'Apros [près d'Ainadjik] dans l'intérieur de la Thrace confirme ce témoignage.

Dans Joseph. Bell. Ind. II. 16.4. Le roi Agrippa dit, en l'an 66, en énumérant toutes les provinces des Romains: τι δι οἰκίους, μονίκη διοίκησιν Παναγίαν διαινεούσαν ἀπορροῦ;

Dans Tacite: Hist. I. 11, il est dit, au sujet de l'an 69: Θρακία et quae aliae procuratoribus cohidentur.

Il est certain que, jusqu'à Trajan, la Thrace fut placée sous l'autorité d'un procurator, lequel relevait du "leg. pr. pr. Aug. Moesiae." (a)

Mais sous Trajan, cette administration fut changée. Et c'est un legatus imperial préteur qui devint gouverneur de la province. Voy. J. Borghesi: Oeuvres, t. III, p. 278. Ses ordres sérouve également un procurator, mais ce dernier ne remplit plus les attributions d'un praeses. Un fonctionnaire de ce genre est l'επίτροπος ειαγχειας Ορθιον dont une inscription de la fin du 2^e s. nous révèle l'existence. C.I.Gr. no. 3751.

On trouve: sous Néron, en l'an 61, T. Iulius Iustus proc. provincial Thrac. Mommsen: C.I.L. t. III [2], no. 6123.

Sous Domitien K. Οὐρεττίδης Βαΐαρος, ἐπίπονων Ορθιον. Borghesi: Oeuvres, t. III, p. 274.

(a) C'est ce qu'il est permis de conclure de ce fait que, sous Trajan, les habitants de Byzance avaient coutume d'envoyer tous les ans un ambassadeur pour saluer le legatus Moesiae. Plin. Epist. X. 43 (52).

Appartient encore au règne de Trajan:

Inventius Celsus, προστάτης ἀντιολπάτων. Monnaies de Perinth, dans Borghesi: Oeuvres t. III p. 275. — M. Mommsen dans les "Epist." de Pline, ed. Keil, p. 416, et

Aulus Platorius Nepos leg. pr. pr. provinc. Thraciae. C.I.L.t.V[1] no. 877, ibid. M. Mommsen.

Outre sous Hadrien:

Tineius (?) Rufus, προνάϊ ἀντιολπάτων. Borghesi: Oeuvres t. III p. 278

Sous Marc-Aurèle:

C. Pantaleius Craptiacus leg. Aug. pr. pr., en l'an 172. Dumont op. cit. no. 52.
= C.I.L. t. III, 2, no. 6121.

Sous Commode

Cf. Maternus, en 187. B Dumont. no. 61^c = Bulletin de Corresp. Hellén. 1882
p. 181.: ἵγειροντος τῆς Θρακίας επαγγελμάτων καὶ Ματέρων προστάτων Σεβαστῶν
ἀντιολπάτων.

Sous Sévère:

C. Sicienus Clarus. Dumont. no. 110^a.

Q. Atrius Clonius, leg. Aug. pr. pr. provinciarum Thraciae Cappadociae Syriae

C.I.L. t. II no. 4111.

Statilius Barberus - leg. Augg. pro Thrac. Henzen, no. 5501. = C.I.L. t. VI. 1. no.
1522. - Borghesi: Oeuvres t. III pp. 263 et suiv. - Dumont, no. 72^c: ἵγειροντος Στατίλιου
Βαρβάρου.

Sous Gordien:

Catinus Celer. Dumont no 3. no 61a. Voy. aussi: Bulletin de Corresp. Hellén. 1882, p.

183

Il faut joindre deux d'une époque indéterminée. Dumont, nos 60, 64, 64a.

La liste qui précède doit, sans plus, être complétée par celle de M.W. Liebenam: "Forschungen", loc. sup. cit.

C'est donc une erreur de conclure, ainsi que le fait Eckhel: Doctr. Num. t. II pp. 20, 43. du titre des gouverneurs, ἵγειρις, que l'on trouve sur les monnaies des villes de Thrace, que, depuis Antonin le Pieux, les legati Thraciae auraient disparu, et que des procuratores auraient de nouveau été institués à leur place; il vaut mieux entendre sous le titre d'ἵγειρις le légat lui-même.

C'est en vain qu'il s'est appuyé sur un passage altéré de Suetone pour soutenir que la province n'a été créée que par Vespasien.

Et l'affirmation plus récente que cet empereur aurait séparé la Thrace de l'Europe pour la rattacher à l'Asie repose peut-être sur un malentendu. (a)

Mais j'ai déjà fait observer et Boyesen: Oeuvres t. III p. 273 a démontré en détail que dans Suetone: Vesp. VIII, il faut lire trachian Cilician (non Thracian, Cilician). Tout d'abord, en effet, c'est un point acquis que la Thrace était devenue province de avant Vespasien. Tacit.: Hist. I. 11)

(a) Eustath.: Ad. Dionys. perieg. v. 270: μακρός δι πνεύματα, ὅτι εἰπον γέ
τὰ τὰ οὐρανά σύνει, αἴγανδρος ἀπὸ Εὐρωπῆς. Οἱ δὲ οὐρανοὶ παντες
Οὐρωπαῖς ἐξίστηται Θάμνοι ἀπὸ αὐτῶν. Et sur l'en. 323, il dit que les thraces
étaient une grande tribu et habitaient aussi de l'autre côté de l'Hellespont
en Asie, καὶ τάχα διὰ τὸ σὺν τούτοις τὸν χώραν ἡ πρόκατη Ιδαοναῖτην
τὸν εὐρύταν Οὐρωπαῖς ἀπορριπτεῖ. Le sens de ce passage est donc que Vespasien
aurait compris la Thrace dans l'Asie.

Autre est le sens de l'information que nous donne Malalas: X p. 262, éd.
Bom., lorsqu'il nous parle de la province postérieure de Thrace ou Europa, et qu'il en attribue la création à Vespasien: ναὶ τὸν εἰπον αὐτὸν Θάμνους
εὐρύτον, οὐδεις ἡγάπειαν μόνον, τὸν τρόπον λεγοντες Τριπύρον,
καὶ τοιοῦτον γυλπόνον, δοῦντες αὐτὸν τριπύρα. Naturellement, ce
passage est interverti, ainsi que celui d'après lequel Vespasien doit avoir
partagé la Macédoine en prima et (p. 263) en seconde, ce qui n'est bien au
plus tard qu'en 386.

Les villes que les Romains trouvèrent en arrivant en Thrace étaient
des établissements d'origine grecque; les uns reçurent le privilège de la
liberté, comme Abdera [Balastera], Aenus, Byzantium (6) et l'île de
Samothrace, qui dépendait de la Thrace. (6.) Plin: Nat. Hist. IV. §§ 42. 43. 46)

Au contraire de l'intérieur du pays, où l'on habitait surtout dans des
villages (vici), était pauvre en villes.

Les inscriptions [diplômes] militaires dans Henzen: Bulletin Municipal
1875 pp. 36 et suiv. et la liste dressée par M. Dumont: op. cit.
p. 178, donnent les nombreux noms de ces vici.

Il se divisait en stratèges, dont le nombre était de 50, suivant
Plin (Nat. Hist. IV. 40), de 14, suivant Ptolémée (III. II. 8 sgg.). Peut-être
ce désaccord s'explique-t-il parce que les Romains eux-mêmes au-
raient transformé en circonscriptions urbaines un certain nombre de
ces stratèges, ainsi qu'il arriva, vers la même époque dans les provinces
espagnoles.

(anodonto)

En effet, ici encore, on doit aux Romains la création de villes nouvelles. Après [environs d'Ainadjik], on connaît Claudia Apcensis, Devletus et Flaviopolis } colonies, et sans doute aussi la Colonia Aὐλαῖον τῆρος (Oleiticos), que mentionne un diplôme militaire de Domitien de l'an 86 (Henzen no. 5433 = C.I.L. t. III, 2 Dipl. XIV, fo 857) à Vespasien.

Plotinopolis

Marcianopolis [Pravadi] et de } villes

Traianopolis à Trajan, aussi appellé Trajan

Auchiaclus et

Serdica [Sofia] ont également emprunté le nom d'Ulpia. Enfin Philippopolis, la métropole de la province et le lieu de rassemblement du nomor Opanie, est aussi depuis Marc-Aurèle une ville fortifiée. Cette dernière devint colonie, peu avant sa destruction par les Goths, 251, et cette fois fut conférée, ainsi que le rapporte Eusebie, par l'empereur Philippe, 248.

Après l'organisation de Dioclétien, le Diocesis Thraciae comprend six provinces, savoir:

1^o Europa, avec les villes de Perinthos et d' Apri

2^o Rhodope . . . Maximianopolis, de Maronea et d'Aenus

3^o Thracie stricto sensu, avec les villes de Philippopolis et de Berœa.

4^o Haemimontus, avec les villes d'Hadrianopolis et d'Auchiaclus.

5^o Scythia, avec les villes de Dionysopolis [ou Cruni=Akrania], de Tomi et de Calatis.

6^o Moesia inferior, avec les villes de Marcianopolis et de Nicopolis.

Les sources ne permettent pas de dire avec certitude si cette division résulte du fait de Dioclétien ou lui est antérieure.

En effet, quelques-unes des provinces ci-dessus énumérées sont placées par des auteurs, mais par eux seuls, avant le règne de cet empereur; il est vrai qu'ils rapportent peut-être à une

6

époque plus ancienne des événements contemporains.

C'est ainsi qu'on lit dans une lettre de l'empereur Claude le Gothique à Aurelien (dans Vopiscus: *Aurel. XVII*): *Gothi et Thracis amovendi. Eorum enim plerique Haemimontum Europaque rexant.* — Kuhn (Verf. des Röm. Reichs, t. II, p. 206) traite en détail cette question. Il est difficile, en tout cas, d'attacher plus de foi à la lettre rapportée par Vopiscus, qu'à aux autres actes fragmentaires qui se trouvent dans les *Scriptores Hist. Aug.*

[2.497]

Administration de l'Empire Romain vers 400 après J.-Chr.

Vicarius Thraciarum

- | | |
|----------------------|------------|
| 1. Consulans Europae | |
| 2. " | Thraciae |
| 3 Praeses | Haemimonti |
| 4 " | Rhodopae. |
| 5 " | Moesiae II |
| 6 " | Saythiae. |